

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 à 20h00 selon convocation en date du 7 octobre 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : Mrs BOUILHAC et BUSSIERE

Délibération N°2024-047 : Prise en charge des frais d'avocat du surveillant de baignade dans le cadre de la procédure en cassation

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée, que la commune ainsi que le surveillant de baignade de l'époque se sont pourvus en cassation contre l'Arrêt rendu le 17 juillet 2024 par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Limoges.

Il explique que les frais déjà engagé par ce même surveillant de baignade pour sa défense dans le cadre des précédentes procédures concernant cette affaire s'élèvent à la somme de 9 865.67 €. Les frais du pourvoi en cassation le concernant sont de 4 080.00 euros.

Il rappelle que depuis le début de ce dossier, la volonté de la commune a été de se montrer totalement solidaire et afin d'aider au mieux cette personne, il propose de prendre en charge cette note d'honoraires en réglant directement l'Avocat.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent de prendre en charge la note d'honoraires N°521/24 du cabinet BUK LAMENT - ROBILLOT afin de représenter le surveillant de baignade dans le cadre de la procédure en cassation.

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	12
Contre	1
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 15 octobre 2024.

Au registre sont les signatures

